



## CONVENTION

### Mise à disposition des pistes du Comité Départemental d'Escrime des Ardennes

Entre « **Comité Départemental d'Escrime des Ardennes** », représenté par sa Présidente, Mme RODRIGUES Nadine , domiciliée 6 Place de la Mairie à Novion Porcien , d'une part, dénommé ci-après **CD08**

Et l'association....., représentée par .....,  
, d'autre part, dénommée ci-après **le demandeur**.

Il est convenu que **Comité Départemental d'Escrime des Ardennes** mettra à disposition du demandeur le matériel suivant :.....Pistes en tissu ARTOS.

Ce matériel sera utilisé ..... pour couvrir **la manifestation**  
.....**qui se déroulera** .....

Les conditions de cette mise à disposition sont :

- **A titre gratuit**
- **L'état et le fonctionnement du matériel seront vérifiés par les 2 parties ( Mtre Guilley Benoît Vice Président du CD08 ) avant l'enlèvement de celui-ci et à sa restitution.**
- **Un chèque de caution, à l'ordre du Comité Départemental d'Escrime des Ardennes , d'un montant de 2000 euros par piste prise (valeur d'achat : 2500 euros TTC) sera remis au Comité Départemental d'Escrime des Ardennes par le demandeur, à la signature de la convention . Il sera rendu à celui-ci le jour de la restitution du matériel, après vérification de l'état et du fonctionnement dudit matériel. ( Ex : 1 piste prise 1 chèque de 2000€, 2 pistes prises 2 chèques de 2000€.....)**
- **Une attestation d'assurance couvrant le vol et la dégradation du matériel sera fournie par le demandeur à la signature de la convention.**
- **Le demandeur devra venir retirer le matériel, sur rendez-vous avec Mtre Guilley Benoît ( 06 62 66 68 85 ), dans la semaine précédant la manifestation ; la restitution se fera dans les mêmes conditions, la semaine suivant la manifestation.**

**Nota : En cas de dégradation du matériel, le demandeur se verra encaisser les chèques de caution ou facturer la réparation. En cas de vol ou non restitution, le demandeur se verra encaisser les chèques de caution .**

Le demandeur s'engage à respecter scrupuleusement les conditions ci-dessus.

En cas de litige relatif à l'application de cette convention, les parties signataires conviennent de s'adresser à la juridiction compétente.

Charleville-Mézières, le

Pour le demandeur

Pour Le CD08

La Présidente, ou son représentant  
Mme Rodrigues Nadine

